

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

**Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 25 novembre 2025**

Le 25 novembre 2025 à 19h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS :

Gérard DUBOIS – Catherine RIOUX - Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND - Brigitte CHANCRIN – Hubert MALMENAIDE - Roger LOUAT – Jacques MANEVY - Martine DEGOUTTE – Pascal CELLIER – Laurence ARQUILLIERE – Christine D'ANGELO - Audrey MOULIN – Alexandre BADET - Mathilde MAGDINIER - William INGRAO – Robert MAZENOD - Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE – Gilles BER CET - Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Bertrand VALLA, Elise FAYOLLE, Arnaud BUCHON, Valentine KNAP, Jean-Christophe CHOMAT

Secrétaire de séance : Christine D'ANGELO

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Bertrand VALLA
Elise FAYOLLE
Arnaud BUCHON
Valentine KNAP
Jean-Christophe CHOMAT

Mandataires

Gérard DUBOIS
Mathilde MAGDINIER
Roger LOUAT
William INGRAO
Robert MAZENOD

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 25 novembre 2025 ouverte.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 30 septembre 2025 et du 28 octobre 2025

Remarques sur les procès-verbaux

- ⇒ Le procès-verbal du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents (Gilles BERCET, est arrivé en retard).
- ⇒ Le procès-verbal du 28 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Dossier n°2025-108 - Personnel territorial - Crédit de postes et modification du tableau des effectifs

Dossier n°2025-109 - Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance » du CDG42

Dossier n°2025-110 - Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – Risque Santé » du CDG42

Dossier n°2025-111 - Fixation du nombre d'adjoints

Dossier n°2025-112 - Indemnités de fonctions des élus

Dossier n°2025-113 - Conseil municipal : modification du Règlement Intérieur

Dossier n°2025-114 - Règlement budgétaire et financier – Mise à jour

Dossier n°2025-115 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026 de la ville

Dossier n°2025-116 - Budget Commune : Décision modificative n° 1

Dossier n°2025-117 - Budget Eau : Décision modificative n°1

Dossier n°2025-118 - Budget Assainissement : Décision modificative n°1

Dossier n°2025-119 - Taxes communales et tarifs publics - Eau et Assainissement - Proposition de tarifs - Année 2026

Dossier n°2025-120 - Taxes communales et tarifs publics - Concessions Cimetières - Vote des tarifs- Année 2026 - Rectification erreur matérielle

Dossier n°2025-121 - Taxes communales et tarifs publics - Médiathèque Municipale - Vote des tarifs – année 2026

Dossier n°2025-122 - Mise à disposition des salles municipales en vue des élections

Dossier n°2025-123 - Collège public Antoine Guichard à Veauche - Utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves - Convention tripartite entre le Département de la Loire, le Collège et la Commune de Veauche

Dossier n°2025-124 - Programme rénovation éclairage 2026 (OP27381)

Dossier n°2025-125 - Dénomination d'une nouvelle voie

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

↳ **Décision administrative n°2025/15**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **2 322 €** émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA qui correspond au règlement du dossier sinistre « dommage bitume suite incendie véhicule particulier » en date du 12 juin 2025.

Encaissement de la recette sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ **Décision administrative n°2025/16**

Adhésion au contrat « **Protection Juridique** » de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI de la Loire.

Une cotisation annuelle pour l'année 2026 pour la ville de Veauche fixée à **1 025,64 € TTC** (tarif pour les communes de 7 501 à 10 000 habitants).

Dépense imputée au niveau du Budget Commune – Concours Divers.

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°2025-108 - Personnel territorial - Crédit de postes et modification du tableau des effectifs (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 06 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste suite à une réussite à concours et de supprimer un poste.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **De créer** les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	C	TC	01/01/2026

- **De supprimer** les postes suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	1	C	TC	01/01/2026

- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence.

Imputation budgétaire : Budget Commune – dépenses de fonctionnement – Article 64111.

Dossier n°2025-109 – Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance » du CDG42 (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérierale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,
Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérierale.

Vu la déclaration d'intention de la collectivité de Veauche de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du CDG42 en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité de Veauche en date du 6 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance et approuvant le choix de cette convention ;

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intérierale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : De verser une participation financière de 9 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intérierale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intérierale ;

Article 5 : D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Dossier n°2025-110 - Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – Risque Santé » du CDG42 (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Loire du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu l'avis du Comité social territorial de la collectivité de Veauche du 6 novembre 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé ;

Vu la délibération de la collectivité de Veauche, n°2025-018 du 25 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Loire du 26 juin 2025.

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité de Veauche en date du 6 novembre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance ;

QUESTIONS

M. DECHANDON prend la parole pour faire remarquer que la collectivité aurait pu faire plus, en passant de 15,00 € à 17,00 €. Pour 120 agents, avec 2 euros de plus, cela fait seulement 240 euros.

M. DUBOIS précise que c'est par mois, il faut donc multiplier par 12. Il rajoute que les efforts se font petit à petit.

En l'absence de questions, II est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (26 POUR)

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 17€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

Article 3 : D'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la collectivité de Veauche et le CDG42.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 5 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 6 : D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 7 : De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2025-111 – Fixation du nombre d'adjoints (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L. 2122,2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant la démission de Michel BONNAND de sa fonction de 1^{er} adjoint ;

Monsieur le Maire indique au conseil qu'en date du 29 octobre 2025, Monsieur Michel BONNAND a émis le souhait de démissionner de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire, ainsi que de conseiller municipal de la ville de Veauche.

QUESTIONS

Mme ROCHE souhaite savoir comment sont réparties les charges dont s'occupait le 1^{er} adjoint démissionnaire.

M. DUBOIS répond que la partie RH est prise en charge par Le Maire et par la Direction Générale des Services. Il n'y a pas de reprise sur la partie commerces/économie, car en premier lieu l'économie est une compétence CCFE.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **De fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire.**

Dossier n°2025-112 – Indemnités de fonctions des élus (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-I du CGCT,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article R.2123-23 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-39 en date du 3 juillet 2020, portant sur l'élection de Monsieur Gérard DUBOIS en tant que Maire de la Commune,

Vu la démission de Monsieur Michel BONNAND présentée à Monsieur le Maire en date du 29 octobre 2025,

Vu la délibération n°2025-111 fixant le nombre d'adjoints à 6 pour la ville de Veauche,

QUESTIONS

Mme ROCHE demande une précision. Comme avant il y avait 7 adjoints plus un conseiller délégué qui touchait la même indemnité que les adjoints, cela veut dire que les adjoints avaient moins pour pouvoir compenser. Donc on peut se dire qu'aujourd'hui, c'est revenu comme cela aurait dû être au départ, s'il n'y avait eu que 7 adjoints.

M. DUBOIS acquiesce et précise en effet que l'enveloppe avait été baissé volontairement au début.

Mme ROCHE, précise que l'enveloppe avait été baissée pour compenser le conseiller délégué qui avait une indemnité d'adjoint.

M. DUBOIS ajoute qu'avec les 6 actuellement, nous répartissons de la même façon donc cela baisse automatiquement.

Mme ROCHE rajoute qu'alors les adjoints n'ont pas plus que ce qu'ils devaient avoir, ils ont ce qu'ils devaient avoir sachant qu'ils ont bien moins que ce qu'ils auraient pu avoir.

M. LOUAT prend la parole pour rajouter une précision, à savoir qu'il était le 8^{ème}, après Hubert MALMENAIDE, qui est un homme et pour que l'adjointe suivante soit une femme il aurait fallu qu'il se transforme. Il a donc refusé et c'est pour cela qu'il est passé conseiller municipal délégué et que ses collègues adjoints ont bien voulu partager la globalité de la somme en 8 au lieu de la partager en 7. Il les a remerciés en temps utile et il les remercie de nouveau.

Mme ROCHE rebondit sur le fait qu'elle n'était pas du tout en train de contester le fait qu'il était conseiller délégué, rémunéré comme un adjoint, et qu'elle avait très bien compris dès le départ qu'il y avait un problème de parité homme/femme. Elle faisait simplement la remarque, car les personnes qui ne savent pas, pourraient se dire, en lisant cela, que les adjoints vont toucher plus que ce qu'ils devaient avoir alors que ce n'est pas le cas.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

Article 1^{er} : De fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux suivant : 52,55 % (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales), soit 2 160,07 €.

Article 2 : De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Pour les 6 adjoints : 19,20 %, soit 789,22 €
- Conseiller municipal délégué : 19,20 %, soit 789,22 €

Article 3 : De préciser que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Article 4 : De préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice

Article 5 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Dossier n°2025-113 – Conseil municipal : modification du Règlement Intérieur (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération 2020-120 en date du 15 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Veauche.

Vu la délibération 2022-69 en date du 27 juin 2022 portant approbation de la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Veauche.

Vu la délibération 2023-51 en date du 26 juin 2023 portant approbation de la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Veauche.

Vu la délibération 2024-29 en date du 2 avril 2024 portant approbation de la modification du règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Veauche.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de modifier l'article 21 du règlement intérieur comme suit :

Article 21 : Débat d'orientation budgétaire et procédure de vote du budget

L'article L2312-1 du CGCT dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cependant, en raison de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, il doit être fait application, s'agissant du délai de présentation du débat d'orientation budgétaire, des dispositions spécifiques à l'article L1612-26 :

Article L1612-26 du CGCT :

Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels

envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

« Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

« Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie 5 jours avant la séance.

En l'absence de questions, II est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **D'approuver** les présentes modifications du règlement intérieur du conseil municipal telles qu'elles lui ont été présentées ;
- **D'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal tel que joint en annexe ;
- **De l'autoriser** à signer ledit règlement.

Dossier n°2025-114 – Règlement budgétaire et financier – Mise à jour (rapporteur : Hubert Malmenaide)

VU :

- L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique
- La délibération du 27 juin 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- La délibération n° 2022-119 en date du 29 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la ville de Veauche a adopté et approuvé le règlement budgétaire et financier

Considérant que le règlement budgétaire et financier pourra évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil municipal.

En conséquence Monsieur le Maire propose la mise à jour du règlement budgétaire et financier ci-joint, qui a pour vocation de regrouper dans un seul document, les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Cette mise à jour fait suite à l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU et concerne les dispositions suivantes :

Article 2.2 : Le débat d'orientation budgétaire :

Il est proposé la mise à jour suivante :

- En vertu de l'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales, Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le

département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Article 2.3.2 : Le vote du budget primitif :

Il est proposé la mise à jour suivante :

- ➔ En vertu de l'article L.1612-26 du code général des collectivités territoriales, le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget. Le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives sont votés par l'assemblée délibérante.

Article 2.6 : Le compte financier unique :

Il est proposé la mise à jour suivante :

- ➔ Une ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 adapte le cadre juridique actuel à la mise en place du compte financier unique (CFU). Il remplacera en un seul document les comptes de gestion et administratif et sera un compte commun à l'ordonnateur et au comptable. Cette ordonnance précise la généralisation du CFU dès 2026 pour les collectivités.

Le CFU constitue une mesure de simplification du processus administratif, pour permettre une amélioration de la qualité des comptes publics locaux et favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière des collectivités.

La loi de finances de 2024 avait prévu la généralisation du compte financier unique pour les collectivités d'ici l'exercice 2026, avec une production du CFU au plus tard au premier semestre 2027.

Après une expérimentation sur 5 000 collectivités essentiellement de moins de 3 500 habitants, les autres entités locales n'ayant pas participé à l'expérimentation, devront déployer le CFU dès 2026. Le CFU deviendra le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027.

Le compte financier unique constitue un document unique dont la réalisation serait partagée entre l'ordonnateur (maire) et le comptable public, et qui aurait vocation à se substituer aux actuels comptes administratifs et de gestion.

Le CFU est devenu la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

QUESTIONS

M. BRUYERE demande s'il s'agit d'un outil vérifiable de simplification comptable, car il lui semblait qu'au départ, c'était la vocation.

M. MALMENAIDE acquiesce et précise, en félicitant par ailleurs le service, que 3 référentiels de nomenclature budgétaire sont passés en 4 ans et que, de plus, la M57 réclamait un inventaire de la commune, qui d'après ses recherches, n'existe pas, c'est donc un travail important qui n'est pas terminé. La DGFIP donne encore du temps et la commune s'y applique. Le CFU va apporter dans sa généralisation, une simplification, car on revient avec le CFU comme à un bilan privé, donc ce sera plus simple. Il n'y aura plus de journées complémentaires, qui s'étaisaient sur un mois par exemple. Une fois l'expérimentation faite, ce sera simplifié et ce qu'il a voulu faire avec le concours des services, c'est de se mettre tout de suite dans cette nouvelle nomenclature après l'expérimentation, car il peut toujours y avoir des petits problèmes qu'il faut régler puisque c'est pour 2027, donc le dernier doit passer en 2026, et il n'y aura pas trop de filet de sécurité.

M. BRUYERE demande, quand M. MALMENAIDE fait référence au service qui a bien travaillé, combien de personnes représente ce service comptable à Veauche.

M. MALMENAIDE répond que le service des finances et de la comptabilité comporte un Directeur financier, administratif, juridique et informatique, une responsable du service finances, une personne aux marchés publics, une personne à la comptabilité et une personne qui est en comptabilité pour les budgets annexes, ce qui est loin d'être neutre, ce ne sera plus le sujet l'année prochaine, mais il y avait quand même un gros travail et de concert avec le service finances. Il faut savoir aussi que le service finances apporte son aide au CCAS.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **De mettre à jour** le règlement budgétaire et financier de la ville de Veauche en apportant les modifications susvisées ;
- **D'adopter** le document ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Dossier n°2025-115 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026 de la ville (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2026, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP)	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
Chapitre 204 : Subv équipement	127 000.00 €	31 750.00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières (EPORA)	348 260.25 €	87 065.06 €
Opération 2003-101 : Concession cimetière	10 000.00 €	2 500.00 €

Opération 2016-106 : Réhab foyer des travailleurs	20 603.95 €	5 150.98 €
Opération 2019-100 : Équipement généraux	92 056.91 €	23 014.22 €
Opération 2019-101 : Travaux voirie et eau pluviale	42 423.72 €	10 605.93 €
Opération 2019-102 : Investissements écoles	75 323.26 €	18 830.81 €
Opération 2019-103 : Investissements autres bâtiments publics	83 209.93 €	20 802.48 €
Opération 2019-104 : Travaux électricité extérieure	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 2019-105 : Aménagements extérieurs	5 008.00 €	1 252.00 €
Opération 2021-101 : Médiathèque	1 819 207.35 €	454 801.83 €
Opération 2023-100 : Rénovation énergétique transition verte	63 294.00 €	15 823.50 €
Total	2 786 387.37 €	696 596.81 €

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **De l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 du Budget de la ville, hors restes à réaliser dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.**

Dossier n°2025-116 – Budget Commune : Décision modificative n° I (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

COMMUNE : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget 2025 Rappel délibération du 25/03/2025	Proposé	Décision modificative N°I
013	Atténuation de charges	120 000,00 €	+ 107 000,00 €	227 000,00 €
70	Produits des services	829 685,00 €	+ 29 420,50 €	859 105,50 €
73	Impôts et taxes	7 631 232,00 €	+ 152 322,92 €	7 783 554,92 €
74	Dotations et participations	1 374 413,60 €	+ 282 986,00 €	1 657 399,60 €

75	Autres produits gestion courante	122 000,00 €	- 7 776,41 €	114 223,59 €
76	Produits financiers	0,00 €	-	0,00 €
77	Produits exceptionnels	500,00 €	+ 6 053,78 €	6 553,78 €
042	Opération d'ordre	78 334,00 €	-	78 334,00 €
	Excédent de fonctionnement N-1	842 662,52 €	-	842 662,52 €
	TOTAL	10 998 827,12 €	+ 570 006,79 €	11 568 833,91 €

COMMUNE : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget 2025 Rappel délibération du 25/03/2025	Proposé	Décision modificative N°1
011	Charges générales	3 600 360,58 €	- 63 809,21 €	3 536 551,37 €
012	Charges du personnel	5 447 356,00 €	-	5 447 356,00 €
014	Atténuation de produits	155 880,00 €	- 12 904,00 €	142 976,00 €
	Autres charges de gestion courante	969 286,00 €	- 58 280,00 €	911 006,00 €
66	Intérêts	153 094,54 €	+ 5 000,00 €	158 094,54 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	-	2 000,00 €
	Dotations aux provisions et dépréciations	850,00 €	-	850,00 €
023	Vir section investissement	0,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
042	Amt	670 000,00 €	-	670 000,00 €
	TOTAL	10 998 827,12 €	+ 570 006,79 €	11 568 833,91 €

COMMUNE : Budget Investissement recette

n° de chapitre ou opération	Libellé	Budget 2025 Rappel délibération du 25/03/2025	Proposé	Décision modificative N°1
10	Dotations fonds divers	2 619 698,38 €	- 134 000,00 €	2 485 698,38 €
13	Subventions investissement	780 690,00 €	+ 4 593,60 €	785 283,60 €
16	Emprunts et dettes	1 100 000,00 €	- 300 000,00 €	800 000,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	+ 5 440,80 €	5 440,80 €
021	Virement de la section fonctionnement	0,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
024	Produits de cession	0,00 €	-	0,00 €
040	Opérations d'ordre	670 000,00 €	-	670 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	73 194,00 €	- 48 009,45 €	25 184,55 €
458201	Alignment de voirie Rue du Chemin vert	0,00 €	-	0,00 €
	Excédent d'investissement N-1	-	-	-
	TOTAL	5 243 582,38 €	+ 228 024,95 €	5 471 607,33 €

COMMUNE : Budget Investissement dépense

n° de chapitre ou opération	Libellé	Budget 2025 Rappel délibération du 25/03/2025	Proposé	Décision modificative N°I
040	Opérations d'ordre	78 334,00 €	-	78 334,00 €
041	Opérations patrimoniales	73 194,00 €	- 48 009,45 €	25 184,55 €
16	Emprunts et dettes	835 000,00 €	-	835 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	+ 5 440,80 €	5 440,80 €
204	Subv équipement	127 000,00 €	+ 38 000,00 €	165 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	348 260,25 €	+ 271 739,75 €	620 000,00 €
1987.100	Intégration voiries lot	3 000,00 €	-	3 000,00 €
2003.101	Concessions cimetière	10 000,00 €	- 9 000,00 €	1 000,00 €
2010.105	Acquisition foncière	1 000,00 €	-	1 000,00 €
2013.102	Réaménagement mairie	1 000,00 €	-	1 000,00 €
2014.102	Sécurité vidéo protection	1 000,00 €	-	1 000,00 €
2015.102	Veille foncière (EPORA)	48 000,00 €	- 48 000,00 €	0,00 €
2016.106	Rehab foyer des travailleurs	20 603,95 €	-	20 603,95 €
2019.100	Équipement généraux	92 056,91 €	+ 22 943,09 €	115 000,00 €
2019.101	Travaux voirie et eau pluviale	42 423,72 €	+ 9 528,02 €	51 951,74 €
2019.102	Investissements écoles	75 323,26 €	+ 3 676,74 €	79 000,00 €
2019.103	Investissements autres bâtiments publics	83 209,93 €	+ 40 000,00 €	123 209,93 €
2019.104	Travaux électricité extérieure	100 000,00 €	- 37 000,00 €	63 000,00 €
2019.105	Aménagements extérieurs	5 008,00 €	-	5 008,00 €
2021.100	Complexe Irénée Laurent	1 000,00 €	-	1 000,00 €
2021.101	Médiathèque	1 819 207,35 €	-	1 819 207,35 €
2023.100	Rénovation énergétique transition verte	63 294,00 €	- 21 294,00 €	42 000,00 €
2023.101	Poumons verts	1 000,00 €	-	1 000,00 €
2023.102	Eaux Pluviales Gare / Avenue H. Planchet	1 000,00 €	-	1 000,00 €
	Déficit d'investissement N-I	1 413 667,01 €	-	1 413 667,01 €
	TOTAL	5 243 582,38 €	+ 228 024,95 €	5 471 607,33 €

QUESTIONS

Mme ROCHE intervient durant la présentation sur la taxe foncière, par rapport au complément, on se rend compte qu'il n'y avait peut-être pas besoin d'augmenter la taxe foncière des veauchois de façon aussi importante comme nous l'avons fait.

M. DUBOIS répond que la taxe foncière n'a pas été augmentée, mais qu'il s'agit des bases de l'Etat qui augmentent automatiquement chaque année.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
POUR : 26

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (26 POUR, 2 ABSTENTIONS : Jocelyne ROCHE, Sylvie DI NALLO)

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget Commune, comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2025-117 - Budget Eau : Décision modificative n°1 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

EAU : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
70	Produits des services	1 201 800,00 €	- €	1 201 800,00 €
77	Produits exceptionnels	2 900,00 €	- €	2 900,00 €
42	Opération d'ordre	10 564,00 €	- €	10 564,00 €
	Excédent de fonctionnement N-1	182 906,94 €	- €	182 906,94 €
	TOTAL	1 398 170,94 €	0,00 €	1 398 170,94 €

EAU : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
11	Charges générales	777 965,81 €	50 900,00 €	828 865,81 €
12	Charges du personnel	130 200,00 €	- €	130 200,00 €
14	Atténuation de produits	135 000,00 €	- 65 000,00 €	70 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 600,00 €	- 6 900,00 €	7 700,00 €
66	Intérêts	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	120 000,00 €	- €	120 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 966,32 €	- €	3 966,32 €
23	VIR SECTION INVESTISSEMENT	50 000,00 €	21 000,00 €	71 000,00 €
42	Amortissement	164 438,81 €	- €	164 438,81 €
	TOTAL	1 398 170,94 €	0,00 €	1 398 170,94 €

EAU : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
10	Dotations fonds divers	180 000,00 €	- €	180 000,00 €
21	Virement de la section fonctionnement	50 000,00 €	21 000,00 €	71 000,00 €
40	Opérations d'ordre	164 438,81 €	- €	164 438,81 €
41	Opération patrimoniale	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
	Excédent d'investissement N-1	0,00 €	- €	0,00 €
	TOTAL	394 438,81 €	35 000,00 €	429 438,81 €

EAU : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°1
2008.100	AEP renforcement réseaux	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
2010.101	Equipements et travaux généraux	68 496,89 €	- 23 000,00 €	45 496,89 €
2015.100	AEP gare et Planchet	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
2025.100	AEP Allée des Platanes	130 000,00 €	21 000,00 €	151 000,00 €
2025.101	AEP Rue Jules Rimet	20 000,00 €	-8 000,00 €	12 000,00 €
2025.102	AEP Rue Roger Rivière	60 000,00 €	8 000,00 €	68 000,00 €
2025.103	AEP Rue Pierre de Coubertin	60 000,00 €	23 000,00 €	83 000,00 €
2025.104	AEP Avenue d'Andrézieux	5 000,00 €		5 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
40	OPERATION D'ORDRE	10 564,00 €	- €	10 564,00 €
41	Opération patrimoniale	0,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
	Déficit d'investissement N-1	10 377,92 €		10 377,92 €
	TOTAL	394 438,81 €	35 000,00 €	429 438,81 €

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 27

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (27 POUR, 1 ABSTENTIONS : Gilles BERCET)

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget eau, comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2025-118 – Budget Assainissement : Décision modificative n°I (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute natures susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

ASSAINISSEMENT : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°I
13	Subventions d'investissement	153 352,50 €	- 10 320,00 - €	143 032,50 €
	TOTAL	153 352,50 €	- 10 320,00 €	143 032,50 €

ASSAINISSEMENT : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative N°I
2016.100	Mise aux normes réseau Asstt	90 000,00 €	- 14 320,00 €	75 680,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	158 000,00 €	+ 4 000,00 €	162 000,00 €
	TOTAL	248 000,00 €	- 10 320,00 €	237 680,00 €

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 27

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (27 POUR, 1 ABSTENTION : Gilles BERCET)

- **D'approuver** la décision modificative n°I au budget assainissement, comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2025-119 – Taxes communales et tarifs publics - Eau et Assainissement - Proposition de tarifs - Année 2026 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant l'eau et l'assainissement pour l'année 2026.

Proposition de tarifs 2026	
Eau	<u>Consommation domestique et industrielle</u> - 1,35 € H.T le m³ (inchangé) - droit fixe annuel : 30,00 € H.T (inchangé) - prélèvement sur ressource en eau : 0,0430 € H.T. le m³ - Compteurs d'eau : Location de compteur (tarif annuel) DN 15 7,27 € H.T. (inchangé) DN 20 8,18 € H.T. (inchangé) DN 25 18,18 € H.T. (inchangé) DN 30 18,18 € H.T. (inchangé) DN 40 27,27 € H.T. (inchangé) DN 50 31,82 € H.T. (inchangé) DN 65 45,45 € H.T. (inchangé) DN 80 68,18 € H.T. (inchangé) DN 100 90,91 € H.T. (inchangé) - Robinet d'eau : 18,00 € HT (inchangé)
Assainissement	<u>Redevance d'assainissement</u> - 1,10 € HT/m³ consommé (inchangé) - droit fixe annuel : 40,00 € HT (inchangé)

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **De délibérer** sur cette proposition de tarifs
- **D'inscrire** les imputations budgétaires comme suit :
 - Budget EAU 2025 – Recettes de Fonctionnement – Articles 70111, 7064 et 7071
 - Budget ASSAINISSEMENT 2025 – Recettes de Fonctionnement – Article 70611

Dossier n°2025-120 – Taxes communales et tarifs publics - Concessions Cimetières - Vote des tarifs-Année 2026 - Rectification erreur matérielle (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le maire rappelle au Conseil sa délibération 2025- 69 du 30 septembre 2025 par laquelle il avait fixé les tarifs des concessions cimetières pour l'année **2026** tel qu'il suit :

Concessions Cimetières

Tarifs 2025 votés par délibération le 29 octobre 2024	Vote tarifs 2026
Durée 15 ans : 37,00 € (inchangé) Durée 30 ans : 80,00 € (inchangé)	Durée 15 ans : 37,00 € (inchangé) Durée 30 ans : 80,00 € (inchangé)

Cimetière - espace cinéraire

Tarifs 2025 votés par délibération le 29 octobre 2024	Vote tarifs 2026
<p>* Modèles FLORIARC et PYRAMIDE, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : 527 € (inchangé) - 15 ans : 773 € (inchangé) - 30 ans : 1 546 € (inchangé) 	<p>* Modèles FLORIARC et PYRAMIDE, par cases superposées pouvant contenir jusqu'à 3 urnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : 527 € (inchangé) - 15 ans : 773 € (inchangé) - 30 ans : 1 546 € (inchangé)
<p>* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : 672 € (inchangé) - 15 ans : 1 008 € (inchangé) - 30 ans : 1 972 € (inchangé) 	<p>* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : 672 € (inchangé) - 15 ans : 1 008 € (inchangé) - 30 ans : 972 € (inchangé)
<p>* Modèles Cavurne dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : 448 € (inchangé) - 15 ans : 549 € (inchangé) - 30 ans : 1 098 € (inchangé) 	<p>* Modèles Cavurne dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : 448 € (inchangé) - 15 ans : 549 € (inchangé) - 30 ans : 1 098 € (inchangé)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle (erreur de frappe) se trouvait dans ladite délibération concernant le tarif inchangé 2026 de l'espace cinéraire et plus précisément le tarif des modèles Prestige et Tour pour une durée de 30 ans. Il avait été noté 972 Euros au lieu de 1972 Euros.

Pour l'année 2026, Il était proposé au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs 2025 votés par délibération en date 29 octobre 2024.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- De rectifier cette erreur sur la délibération 2025-69 du 30 septembre 2025 tel qu'il suit :

Tarifs 2025 votés par délibération le 29 octobre 2024	Propositions rectification tarifs 2026
<p>* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : 672 € - 15 ans : 1 008 € - 30 ans : 1 972 € 	<p>* Modèles PRESTIGE et TOUR, de forme circulaire dont les cases peuvent accueillir jusqu'à 4 urnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : 672 € (inchangé) - 15 ans : 1 008 € (inchangé) - 30 ans : 1 972 € (inchangé)

Les autres dispositions restent inchangées.

Imputation budgétaire : Budget Commune – Recettes de fonctionnement - Article 70311.

**Dossier n°2025-121 – Taxes communales et tarifs publics - Médiathèque Municipale - Vote des tarifs
– année 2026 (rapporteur : Valérie Tissot)**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs concernant la future médiathèque municipale et propose à l'Assemblée d'appliquer les tarifs suivants :

Propositions tarifs de janvier 2026 à décembre 2026	
Droits de prêts PAR FOYER pour les personnes majeures domiciliées à Veauche (résidence principale)	20,00 €
Droits de prêts pour : Étudiant ou demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA ou adulte en situation d'invalidité	10,00 €
Droits de prêt pour : - les écoles, collège Veauchaises et enseignants à Veauche (y compris IEM), - structures petite enfance, - les assistantes maternelles, - les membres de l'association Lire et Faire Lire qui interviennent dans les écoles Veauchaises (prêts de livres pour enfants), - le personnel de la mairie de Veauche et les agents contractuels de plus de 6 mois, - les associations qui participent aux actions culturelles de la médiathèque.	Gratuit
Renouvellement de la carte d'adhérent en cas de perte	3,00 €
Pénalités de retard	*Gratuit
1 ^{er} rappel	*2 € /livre
2 ^{ème} rappel	*3 € / livres + suspension temporaire du droit de prêt
3 ^{ème} rappel	
Perte ou détérioration d'un ouvrage	Remplacement de l'ouvrage
Perte d'un DVD ou DVD endommagé	Facturation de 20 €
Perte d'un CD ou CD endommagé	Remplacement du CD
Perte ou détérioration d'une liseuse numérique	150,00 €
Détérioration d'une tablette numérique	285,00 €
Droits de prêt pour les familles extérieures à la commune	30,00 €
Droits de prêt pour les écoles extérieures	30,00 €

Imputation budgétaire : Budget Commune Recettes de fonctionnement - Article 7062.

QUESTIONS

Mme ROUSSET s'est aperçue, car elle ne l'avait pas vu lors de la présentation de la délibération pour 2025, qu'il manque les tarifs des conditions des impressions. Elles sont mentionnées dans le Règlement Intérieur mais elles n'apparaissent pas dans la délibération. Il est indiqué sur le RI que « les impressions de documents sont

limitées selon leur nature et le nombre de copies souhaité et les conditions seront déterminées par délibération au CM ».

Mme TISSOT répond que cela n'apparaît pas parce que justement on s'est rendu compte au fur et à mesure de l'avancement de la Médiathèque, que beaucoup faisaient des captures d'écran avec les téléphones. Les impressions ont donc été supprimées. Cela limite donc la gestion de la régie pour des impressions au niveau du personnel.

Mme ROUSSET fait remarquer qu'il faudra donc faire modifier le Règlement Intérieur.

Mme TISSOT acquiesce.

Mme ROUSSET précise qu'ils voteront contre pour les mêmes raisons que précédemment, mais qu'elle tenait juste à faire remarquer cela.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

POUR : 26

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ (26 POUR, 2 CONTRE : Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET)

- **D'approuver** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus ;
- **De mettre en place** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dossier n°2025-122 – Mise à disposition des salles municipales en vue des élections (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Vu l'article L.52-8 du Code électoral ;

Considérant la tenue des prochaines élections municipales les 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer les conditions de mise à disposition des salles municipales durant les périodes préélectorales et électorales afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs et potentiels candidats ;

Les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Durant la période préélectorale et électorale, la Ville de Veauche s'engage à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités et les mêmes conditions d'accès aux salles municipales.

Les mises à disposition de salles communales à des fins politiques sont régies par l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par ailleurs, l'article L.52-8 du Code électoral prévoit que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

Les communes étant des personnes morales, cette interdiction s'applique à elles : les moyens municipaux ne doivent pas être mis à disposition des candidats à des conditions avantageuses pour certains d'entre eux.

Cette égalité de traitement est cruciale pour éviter que la valeur marchande de la mise à disposition d'une salle soit réintégrée d'office dans le compte de campagne et considérée comme un avantage en nature illégalement accordé.

En conséquence, et sous réserve de leur disponibilité, Monsieur le Maire propose que les salles municipales suivantes puissent être mises à disposition pour toute réunion d'ordre politique ainsi que pour toute réunion publique organisée dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et, plus généralement, pour toute autre élection à venir, selon les conditions suivantes qui seront strictement identiques pour tous les demandeurs :

- **Pour les réunions d'ordre politique et dans la limite maximum de cinq réunions par candidat** : Mise à disposition gratuite de la salle des associations « Les Glycines », située rue de la Bibliothèque ou de la salle de réunion « Nanou Bonnard », située dans l'espace Le Cercle ou de la salle n°3 de l'espace Bayard ;
- **Pour les réunions publiques et dans la limite maximum d'une réunion par candidat** : Mise à disposition de la salle de l'escale pour un montant de 430 €.

Les mises à disposition seront ouvertes aux partis politiques et aux candidats déclarés ou pressentis, sous réserve du respect des obligations légales, notamment celles relatives au financement de la campagne électorale.

Les demandes devront être formulées par courriel, en bonne et due forme, auprès du Service des Sports et de la Vie Associative de la ville de Veauche.

L'association ou le représentant du parti politique devra :

- Répondre aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation en vigueur ;
- Justifier d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'utilisation des locaux communaux.

Ces conditions de mise à disposition s'appliquent uniquement pendant les périodes préélectorales et électorales, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Le présent dispositif ne crée aucun droit acquis pour les candidats ou partis politiques ; il est subordonné à la disponibilité des salles et au respect des nécessités du service public et du maintien de l'ordre public

En dehors de ces périodes, les conditions d'utilisation de ces salles restent régies par la délibération municipale en vigueur relative à la location des salles communales.

QUESTIONS

M. DECHANDON prend la parole pour remercier la gratuité des 5 salles, mais souhaite réagir concernant la location payante de la salle « Évasion » de l'Escale pour le dernier meeting pour les élections municipales. Le tarif annoncé est de 430 euros, ce qui est franchement excessif.

M. DUBOIS répond que le montant était de 400 euros il y a 6 ans, le tarif de location de cette salle a augmenté à 430 euros, donc on applique le tarif, de la même manière qu'il y a 6 ans.

M. DECHANDON fait remarquer que ce tarif est appliqué aux veauchois pour une location dans le cadre privé, et qu'il n'est pas question ici d'un mariage ou d'un anniversaire, mais d'un rendez-vous démocratique.

M. DUBOIS précise que le tarif est pour les associations.

M. DECHANDON rajoute qu'une campagne municipale est un moment de débat public, d'expression citoyenne, et que ce n'est pas une prestation commerciale. D'autres communes ont compris cela et appliquent un tarif symbolique voire la gratuité pour garantir l'égalité entre toutes les listes. Il demande donc à M. Le Maire de réexaminer ce tarif ou tout du moins d'envisager une modulation spécifique pour les meetings électoraux afin que la démocratie ne devienne pas une question de budget.

M. DUBOIS répond que la demande a bien été entendue mais qu'il n'y aura pas de modification.

M. DECHANDON répond que cela est bien dommage.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

POUR : 26

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A LA MAJORITÉ (26 POUR, 2 CONTRE : Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET)

- **De valider** la gratuité de la mise à disposition de la salle des associations « Les Glycines », située rue de la Bibliothèque, de la salle de réunion « Nanou Bonnard », située dans l'espace Le Cercle ou de la salle n°3 de l'espace Bayard pour toute réunion d'ordre politique organisée pendant les périodes préélectorales et électorales des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ainsi que pour toute autre future élection à venir ;
- **De valider** la mise à disposition pour un montant de 430 €, qui correspond au tarif communal applicable à toute mise à disposition de la salle de l'escale pour toute réunion publique qui pourrait y être organisée pendant les périodes préélectorales et électorales des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, ainsi que pour toute autre future élection à venir ;
- **De préciser** que dispositions sont applicables à compter **du 1^{er} décembre 2025** ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dossier n°2025-123 – Collège public Antoine Guichard à Veauche - Utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves - Convention tripartite entre le Département de la Loire, le Collège et la Commune de Veauche (rapporteurs : Christophe Lallemand et Catherine RIOUX)

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 113-1 et suivants relatifs à la promotion et à l'organisation des activités physiques et sportives,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élèves du collège Antoine Guichard utilisent les structures sportives communales suivantes : le complexe sportif de Veauche (Les gymnases 1 et 2, la Structure Artificielle d'Escalade le Dojo, la salle de gymnastique, la mezzanine), le plateau sportif extérieur, le complexe sportif Irénée Laurent (terrain de foot synthétique en SBR, le terrain de foot en herbe et le terrain de foot synthétique en liège) pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi susvisée, des conventions doivent être passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention proposée par les services du Département de la Loire dans laquelle sont clairement définies les conditions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'établissement contractant.

Cette convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.

QUESTIONS

M. BRUYERE demande le volume financier annuel que représente cette convention à peu près.

M. LALLEMAND répond qu'il n'a pas cet élément dans ses documents, mais qu'il fera passer ce complément de réponse ultérieurement.

Mme RIOUX rajoute que cela sert à maintenir un fonctionnement digne de ce nom, ça ne prend pas tout en charge non plus mais qu'il s'agissait, avec la conception du collège, d'une obligation.

M. BRUYERE répond que tout le monde connaît la situation économique du Conseil départemental. La question est de savoir comment risquent d'évoluer les choses et si cela a un impact significatif sur le fonctionnement.

Mme RIOUX rajoute qu'il y a d'autres subventions qui descendront avant celle-ci.

M. BRUYERE acquiesce et ajoute qu'il trouve cela intéressant d'avoir le volume de ce que ça représente.

M. LALLEMAND dit qu'il n'a pas le montant global mais que c'est 5 euros de l'heure environ. Avec les utilisateurs et le Directeur des sports, un bilan est réalisé chaque année qui est contre signé par les 2 parties et on propose au Département, donc c'est le nombre d'heures d'utilisation multiplié par 5 euros environ. Mais le montant total pour l'année sera trouvé et envoyé.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **D'approuver** les termes de la convention devant intervenir entre le Département de la Loire, le collège public et la Commune de Veauche et dont le projet figure en annexe,

- **De l'autoriser** à signer ladite convention.

Dossier n°2025-124 – Programme rénovation éclairage 2026 (OP27381) (rapporteur : Roger Louat)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2024-98 en date du 29 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal avait pris acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assurait la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Programme rénovation éclairage 2026" dans les conditions suivantes :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune
Programme rénovation éclairage 2026	107 527 €	93.0 %	100 000 €
TOTAL	107 527 €		100 000 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait également été décidé d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 ans.

Monsieur le Maire informe que le service de gestion comptable de Feurs propose à la mairie de revoir la durée d'amortissement et de porter celle-ci à **10 ans**.

Monsieur le maire explique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal – section d'investissement – Article 2041582.

Les autres dispositions restent inchangées.

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- Prendre acte des modifications apportées à la délibération 2024-98 suite aux recommandations effectuées par le SGC de Feurs et notamment de décider d'amortir ce fonds de concours en **10 ans** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

Dossier n°2025-125 – Dénomination d'une nouvelle voie (rapporteur : Gérard Dubois)

Vu les articles L.2121- 29, L. 2121-30, et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi du 22 février 2022, dite Loi DS et du décret d'application n°2023-767 du 11 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire présente le projet de permis d'aménager « Le Parc Antoine » situé rue Max de Saint-Genest.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et afin d'identifier clairement l'adressage des logements de ce projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la dénomination suivante :

- Allée du Parc Antoine

En l'absence de questions, Il est procédé au vote :

CONTRE : 0

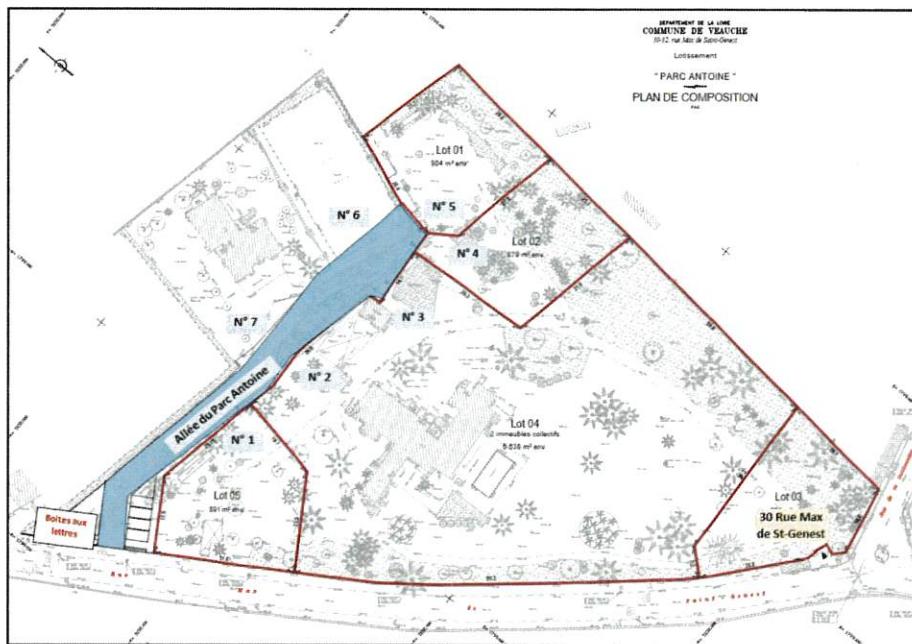
ABSTENTION : 0

POUR : 28

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITE (28 POUR)

- **De valider** le nom attribué à la nouvelle voie visée ci-dessus ;
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tous les documents nécessaires permettant la mise en œuvre de cette décision.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Le secrétaire de séance
Christine D'ANGELO



Le Maire
Gérard DUBOIS

